

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 09 avril 2024

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le 09 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Pascal BARBERET, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Romain BELIGAT,

**Date de convocation :**  
21 mars 2024

**Date d'affichage :**  
02 avril 2024

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN) Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES ETABLIE PAR LE COMPTABLE - Délibération n° 2024-22**

Monsieur le Maire informe le conseil que, Monsieur le Trésorier d'Auxerre a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 666.89 € pour les « créances admises en non-valeur » article 6541.

Il précise que ces titres concernent la restauration scolaire

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce /exercice	Objet	Non-valeur
T-122 / 2019	Restauration scolaire	320.35 €
T-66/ 2020	Restauration scolaire	298.93 €
T-85/ 2020	Restauration scolaire	47.61 €
		<b>666.89 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Auxerre

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auxerre dans les délais légaux.

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET

